

### Délibération **2023CS66** du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Incendie du 2 août 2022 – Convention de partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) – Demande de financement (Annexe 4)**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 novembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 58 votants.

- 35 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaients présents :

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Valérie BOISGARD, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Ghislaine PEY, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Bernard LABBAYE, Michel GASQUET, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Théo FONTAINE, Christian CHIAPPELLA, Jean AILLAUD, Jean-Pierre RICHARD, Michel NOUVEAU.

**Avaients donné pouvoirs :**

**Mesdames**

Ghislaine PINGUET à Madame Gaëlle LETTERON  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER  
Véronique MILESI à Jean-François DUBOIS  
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Michèle MALIVEL à Madame Charlotte CARBONNEL  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean-Pierre RICHARD  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD.  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI

### **Messieurs**

Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO  
Sergio ILOVAISKY à Madame Valérie PEISSON  
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Théo FONTAINE  
Richard ROUZET à Madame Charlotte CARBONNEL  
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPPELLA  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ

### **Était excusée :**

**Madame** Jacqueline BOUYAC

### **Étaient absents :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Alexandra MORETTI, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Anne-Marie LOISON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA.

**Messieurs** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Marc JAUBERT, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICхарME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Michel PARTAGE, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Jean-Philippe RIVET, Gilles MEGIS, Christophe MADROLLE, Nicolas HUMBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation A.2.2 « Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt » ;

Vu la charte forestière de territoire Luberon-Lure et son plan d'action 2015-2023 approuvée par délibération N°2019CS46 du comité syndical du parc naturel régional du Luberon, délibération n°2019/16 de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon, et délibération n°118/2019 de la communauté de communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure

Vu la délibération n°2022/82 approuvant la réalisation et le plan de financement du Projet

Vu la convention particulière d'aide financière de la région SUD PACA n°23-0033

Vu la délibération 2-AF-1 du 22 juin 2023 du conseil départemental du 04

Vu la convention de Mécénat avec ONF-Agie pour la forêt du 5 avril 2023

Considérant que l'action conjointe du Parc naturel régional et du CNPF prévue dans la délibération 2022/82 ne peut prendre forme sans une convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la signature d'une convention de partenariat entre le Centre National de la Propriété Forestière et le Parc naturel régional du Luberon.
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Pièce-jointe : annexe

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20231128-2023CS66-DE